

A2O ARCHITECTURE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle d'architecture
au capital de 5 000 euros
Siège social : 2 rue du Docteur Desfray
41000 BLOIS
950 825 612 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 novembre 2024

Monsieur Eric OLIVIER,
demeurant 4 avenue Gambetta 41000 BLOIS,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société
A2O ARCHITECTURE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Refonte des statuts pour répondre aux dispositions imposées par l'Ordre des Architectes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

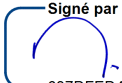
L'Associé Unique décide pour se conformer aux dispositions relatives à l'exercice de la profession d'architecte et notamment de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et ses décrets d'application, de refondre les statuts de la Société et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société répondant notamment aux dispositions légales relatives à la profession d'architecte.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

*Signature électronique le 22 novembre 2024
conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme
<https://docusign.fr/>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.*

Signé par :

637DFED41E5645F...
L'Associé Unique
Eric OLIVIER